

ASSOCIATION « DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITÉ »

A CE STADE, LE TEXTE PROPOSÉ PAR MACRON N' EST, ASSURÉMENT, QU'UNE PREMIÈRE ÉTAPE.

Enfin, la France sort de la valse-hésitation de ces derniers mois et les Français voient se profiler une possible loi de liberté ultime.

Après l'annonce par le président de la République, dans une interview croisée La Croix / Libération, des principales orientations du futur projet de loi sur la fin de vie, le président de l'ADMD, Jonathan Denis, salue la sortie de la zone d'hésitation dans laquelle le président de la République semblait être enfermé, depuis la Convention citoyenne.

L'annonce d'un calendrier assez précis rassure sur la volonté du Président qu'un texte soit enfin soumis dans les semaines qui viennent à la représentation nationale. C'est donc la première fois qu'un texte de légalisation de l'aide active à mourir sera porté par un projet de loi, et non par une proposition de loi (d'origine parlementaire) ; avec de fortes chances d'être adopté par le Parlement.

A ce stade, le texte – tel que le Président en a dessiné les contours – n'est pas celui qui permettra de répondre le plus parfaitement aux demandes légitimes des personnes en fin de vie. Il n'est pas le texte porté par les militants du droit de mourir dans la dignité. Mais il est, assurément, une première étape.

En effet, en excluant la prise en considération des demandes anticipées, le texte qui sera présenté en Conseil des Ministres exclut toutes les maladies dégénératives, de type Alzheimer.

Également, en exigeant que le pronostic vital soit engagé à court ou à moyen terme, ce texte condamne les patients atteints, par exemple, de la maladie de Charcot, à éprouver les drames des derniers stades d'évolution de la maladie.

Aussi, bien sûr, en ne permettant l'euthanasie (l'accomplissement du geste léthal par un tiers) que de manière exceptionnelle, le patient ne sera pas pleinement respecté dans ses convictions et dans sa conscience : certaines personnes qui demandent légitimement l'aide à mourir pourraient, en accord avec leur conviction personnelle, ne pas souhaiter accomplir elles-mêmes le geste léthal.

Enfin, il conviendra de préciser ce que sous-entend la collégialité médicale : demander l'avis complémentaire d'un confrère spécialiste de la pathologie est une garantie ; en faire un contrôle à priori serait une erreur et l'ADMD s'y opposera.

Jonathan Denis attend des parlementaires qu'ils amendent le texte du Gouvernement afin de le rendre conforme aux attentes des Français, tout en se félicitant de ce premier pas, qui trace une vision globale de la fin de vie, entre soins palliatifs (+1 milliard d'euros) et aide à mourir.